Nations Unies A/60/234*

Assemblée générale

Distr. générale
17 novembre 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Demande d'inscription d'une question additionnelle à l'ordre du jour de la soixantième session

Conflits prolongés dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux

Lettre datée du 14 novembre 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par les Représentants permanents de l'Azerbaïdjan, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine auprès de l'Organisation des Nations Unies

Conformément à l'article 15 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale, nous avons l'honneur de demander l'inscription à l'ordre du jour de la soixantième session de l'Assemblée générale d'une question additionnelle intitulée « Conflits prolongés dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux » et, ensuite, son examen direct en séance plénière sous le titre A (Maintien de la paix et de la sécurité internationales).

Un mémoire justificatif (voir annexe) est joint à la présente demande, conformément à l'article 20 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

05-61037* (F) 221105 221105

Nous vous saurions gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la soixantième session de l'Assemblée générale.

Le Représentant permanent
de la République azerbaïdjanaise
(*Signé*) Yashar **Aliyev**

Le Représentant permanent de la Géorgie
(*Signé*) Revaz **Adamia**

Le Représentant permanent
de la République de Moldova
(*Signé*) Vsevolod **Grigore**

Le Représentant permanent de l'Ukraine
(*Signé*) Valeriy **Kuchinsky**

Annexe

Mémoire explicatif

Les conflits prolongés qui affectent la région de la mer Noire et du sud du Caucase, à savoir les districts orientaux de la République de Moldova, l'Abkhazie et la région de Tskhinvali Ossétie du Sud en Géorgie et la région du Nagorny-Karabakh en République azerbaïdjanaise, constituent une menace grave à la paix et à la sécurité internationales, mettent en péril la souveraineté et l'intégrité territoriale de trois États Membres de l'ONU, ont entraîné la perte de contrôle de portions considérables des territoires de ces États souverains et l'occupation continue d'une partie importante du territoire de l'un d'entre eux, ont provoqué des flux de plusieurs millions de réfugiés et des déplacements internes et entravent le développement économique et social de millions d'habitants de la région.

Malheureusement, la médiation internationale de ces conflits n'a rien donné, ce qui a entraîné leur prolongation. Le caractère interminable de ces conflits a eu pour conséquence l'émergence de territoires qui sont hors du contrôle des autorités centrales légitimes. Ces territoires semblent être les principaux viviers où se développent les menaces nouvelles et anciennes à la sécurité, telles que le terrorisme, le séparatisme agressif, la criminalité organisée, la traite des êtres humains, le trafic de drogues et la prolifération des armes légères et de petit calibre.

Dans la Charte des Nations Unies ainsi que dans la Déclaration du Millénaire et le Document final du Sommet mondial de 2005, les États Membres se sont dits résolus à unir leurs efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales et, à cette fin, ont réaffirmé leur détermination à maintenir l'égalité souveraine de tous les États, le respect de leur intégrité territoriale et de leur indépendance politique et à susciter le règlement des différends par des moyens pacifiques et conformément aux principes de la justice et du droit international.

Étant donné les incidences considérables de ces conflits prolongés sur la paix et la sécurité internationales, la stabilité régionale et le développement, les Gouvernements de la République azerbaïdjanaise, de la Géorgie, de la République de Moldova et de l'Ukraine, partant de la Déclaration de Chisinau de 2005 des chefs d'État des pays membres du GOUAM, intitulée « Au nom de la démocratie, de la stabilité et du développement » (voir A/59/796), estiment nécessaire que cette question soit examinée à titre prioritaire par l'Assemblée générale à sa soixantième session dans le cadre d'un point intitulé « Conflits prolongés dans la région de la mer Noire et du sud du Caucase et leurs incidences sur la paix, la sécurité et le développement internationaux », afin que des mesures appropriées soient prises pour régler sous tous ses aspects ce problème aigu et pressant.